

RÈGLEMENT DE LA Garderie PÉRISCOLAIRE

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 2023

La garderie périscolaire du SIVS de Boinville-en-Mantois & Breuil-Bois-Robert a pour but d'accueillir, en dehors des horaires d'école et des vacances scolaires, les enfants scolarisés dans les écoles des communes de Boinville-en-Mantois et de Breuil-Bois-Robert.

I. RÈGLES GÉNÉRALES

La garderie périscolaire se situe rue du Tilleul à Breuil-Bois-Robert. L'encadrement est assuré par les agents du SIVS.

Il s'agit d'une garderie et **non d'une aide aux devoirs**, c'est-à-dire un lieu de détente et de loisirs des jeunes enfants dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas et ne vérifiera pas si ces derniers ont été faits. **Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

LE GOUTER N'ÉTANT FOURNI PAR LE SIVS : LES PARENTS DEVRONT LE PREVOIR. LES LAITAGES NE SONT PAS AUTORISÉS, LES CHEWING GUMS ET SUCETTES SONT INTERDITS.

II. ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Boinville-en-Mantois et de Breuil-Bois-Robert.

La capacité d'accueil de la garderie est de 20 ENFANTS MAXIMUM.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit ou le service pourra être suspendu.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance des autres enfants.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).

III. HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte durant les périodes scolaires les :

- **LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI**
- **Le matin, à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école.**
- **Le soir, à partir de la fin de l'école jusqu'à 19h00.**

IV. FONCTIONNEMENT

N° de téléphone de la garderie : **01 30 42 31 42**
2 animateurs(trices) prennent en charge les enfants.

LE MATIN, les enfants sont confiés à l'intérieur du local, et **NE DEVRONT EN AUCUN CAS ARRIVER SEULS**. Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

Pour rejoindre l'école le matin, les élèves scolarisés à l'école de BOINVILLE-EN-MANTOIS utilisent le bus scolaire. Ils sont pris en charge et accompagnés par les agents du SIVS. Les élèves domiciliés à Boinville-en-Mantois scolarisés à Breuil-Bois-Robert rejoignent l'école en bus scolaire.

LE SOIR, les enfants scolarisés à Boinville-en-Mantois utilisent le bus scolaire pour accéder à la garderie. Ils sont pris en charge et sous la responsabilité d'un membre du SIVS dès la fin de l'école. Les enfants scolarisés à Breuil-Bois-Robert sont confiés à l'animateur (trice) de garderie directement à la fin du temps scolaire.

LE SOIR, les enfants ne seront remis, à l'intérieur du local, qu'aux parents ou aux personnes habilitées à venir chercher les enfants.

La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée **sauf exceptionnellement avec une demande effectuée par écrit et précisant la décharge de responsabilité du SIVS.**

Si une autre personne que les parents ou le responsable légal doit reprendre l'enfant, celle-ci doit être mandatée sur la fiche d'inscription ou par une autorisation écrite établie pour le jour dit.

En cas d'empêchement majeur, si l'enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture du local, l'animateur préviendra la personne dont les coordonnées auront été communiquées sur la fiche d'adhésion afin qu'elle puisse prendre l'enfant en charge.

En cas de **dépassement horaire au-delà de 19h00**, une heure supplémentaire sera due à l'animateur. Par conséquent, **une contribution de 10€** sera demandée au parent concerné **pour toute heure supplémentaire entamée après 19h00.**

Le SIVS se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

ACCUEIL OCCASIONNEL : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

AUCUN ENFANT NE SERA AUTORISÉ À RENTRER CHEZ LUI SEUL, SAUF AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS, ACCOMPAGNÉ D'UNE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ EXPRESSE VIS-A-VIS DU SIVS.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS OU D'ANNULATIONS

Les inscriptions se font sur un portail famille qui permet de faire par internet : les réservations, annulations, reports de repas etc... dans le respect du présent règlement.

Chaque famille reçoit par mail son identifiant et un lien de connexion au Portail Famille. Une fois connecté, dans la rubrique « Mes documents », un ensemble de notices présentant le fonctionnement de ce portail est à disposition.

Pour les familles monoparentales ayant choisi pour leur(s) enfant(s) un mode de garde partagée, chaque parent bénéficiera d'un compte distinct et personnel au portail famille qui lui permettra notamment d'inscrire son ou ses enfant(s) selon le calendrier défini par le jugement de divorce ou toute convention en tenant lieu et traitant de la garde des enfants.

Il appartient aux parents de gérer les inscriptions ou les annulations éventuelles. La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires, en aucun cas le secrétariat ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements : le SIVS ne connaissant pas le login et le mot de passe des familles.

En cas de dysfonctionnement du portail famille, le SIVS, pourra demander aux parents de procéder à l'inscription par mail.

Les inscriptions se font avant 12h00 le jour d'école précédent le jour d'école suivant ou la veille du 1^{er} jour des vacances scolaires avant 12h pour le 1^{er} jour d'école suivant la fin des vacances scolaires.

Toute inscription non décommandée avant 12h le jour d'école précédent le jour d'école suivant ou la veille du 1^{er} jour des vacances scolaires avant 12h pour le 1^{er} jour d'école suivant les vacances sera facturé au tarif habituel.

ATTENTION : En cas de factures impayées, les inscriptions pourraient être refusées conformément à l'article IX du présent règlement.

VI. TARIFS

Conformément à la décision prise par le comité syndical du 23 juin 2011, la tarification de la garderie est basée sur le quotient familial.

Les prix des services périscolaires sont fixés par délibération du comité syndical et figurent en annexe de ladite délibération.

Le SIVS se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment en fonction de l'évolution des effectifs et des charges qui sont liées aux services périscolaires.

VII. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial (QF) est calculé comme suit :

$$\frac{(1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus annuels (R) + allocations familiales})}{\text{Nombre de parts du foyer (Np)}}$$

Le revenu annuel (R) retenu est le **REVENU FISCAL DE REFERENCE** indiqué sur la feuille d'imposition. Pour l'année scolaire N/N+1, il sera pris en compte l'avis d'imposition N sur les revenus de N-1. Pour les familles ayant choisi pour leur(s) enfant(s) un mode de garde partagée, le tarif sera calculé en fonction des revenus du foyer du parent inscrivant son ou ses enfants aux services périscolaires.

Le nombre de parts (Np) varie selon la composition de la famille comme suit :

- Parent isolé ou couple de parents avec 1 enfant : 2,5 parts
- Parent isolé ou couple de parents avec 2 enfants : 3,0 parts

- Parent isolé ou couple de parents avec 3 enfants : 4,0 parts
- 4^{ème} enfant et suivant(s) : + 0,5 part/enfant
- Enfant ou parent handicapé (sur présentation carte MDPH) : + 1 part/enfant

Le tarif correspondant au quotient familial sera calculé sur les bases des documents demandés lors de l'inscription annuelle aux activités périscolaires.

SANS RETOUR DES DOCUMENTS DEMANDÉS LE TARIF LE PLUS ELEVÉ SERA APPLIQUÉ

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE DEVRA ETRE SIGNALÉ AU SIVS.

Les parents qui souhaitent recevoir un reçu de paiement annuel doivent en faire la demande auprès du SIVS courant janvier de l'année N+1.

VIII. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation mensuelle se fait sur la base des inscriptions prises ou décommandées selon les règles établies par le présent règlement.

LE RÈGLEMENT DES FACTURES :

Il s'effectue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, via PayFIP lorsque vous aurez reçu l'avis des sommes à payer envoyé par le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie :

- Par prélèvement unique
- Par carte bancaire via le site PayFIP ou chez un buraliste agréé.
- Par virement SEPA (RIB inscrit sur la facture).
- Par chèque bancaire libellé à L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET ENVOYÉ AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MANTES 1 PLACE JEAN MOULIN 78200 MANTES-LA-JOLIE.
- En espèces auprès d'un buraliste agréé.

IX. FACTURES IMPAYÉES

En cas de non-paiement de 2 factures consécutives, une première lettre de rappel de paiement envoyée en recommandée avec accusé de réception sera adressée aux représentants légaux du ou des enfants afin de régulariser la dette.

Si dans un délai de 15 jours après la réception du courrier ou de l'avis de dépôt de la lettre recommandée par la poste, les factures ne sont pas payées, un courrier de convocation du Président du SIVS leur sera adressé afin d'examiner la situation et rechercher la solution la plus adaptée à chaque famille (exemples : régularisation des impayés, mise en place d'un échéancier avec le Service de gestion comptable de Mantes-La-Jolie, orientation vers un service social ...).

En cas d'absence non justifiée au rendez-vous ou si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille et que les titres de recettes demeurent toujours impayés dans un délai de 15 jours à compter de la date de cette réunion et ce, même en l'absence volontaire du ou des représentants légaux à cette réunion, une mesure temporaire d'exclusion des services périscolaires sera appliquée jusqu'à la régularisation de la dette. De ce fait, les demandes d'inscription seront refusées.

En cas de récidive d'impayés, une mesure d'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être décidée. Elle sera notifiée dans les mêmes formes que l'exclusion temporaire.

Lors des inscriptions annuelles aux services périscolaires pour une nouvelle année scolaire, si les factures de l'année ou des années précédentes ne sont pas payées, toute inscription pourra être refusée. Ce refus d'inscription sera notifié comme indiqué précédemment.

X. HOSPITALISATION, MALADIE

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite par celui-ci.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les animateurs préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

L'enfant sera confié, soit aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au centre médical ou hospitalier le plus proche, soit au médecin signalé sur la fiche sanitaire.

Tous les actes d'infirmerie sont notés sur un cahier prévu à cet effet et portés à la connaissance des parents.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

XI. ASSURANCES

Le SIVS est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

XII. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par un personnel placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du S.I.V.S.

Dans l'intérêt de tous, les repas seront pris dans un climat de calme et de détente en respectant le personnel d'encadrement.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, des sanctions seront prises à l'encontre des perturbateurs. Un système de **gradation des sanctions** est mis en place en fonction de la gravité du manquement aux règles de savoir-vivre.

En cas de mauvais comportement, les enfants recevront un **coupon de couleur** qui varie en fonction de la gravité du trouble causé : un coupon **orange** pour une atteinte modérée aux règles de la charte de savoir-vivre reçue, un coupon **rouge** en cas de comportement violent, insultant ou de dégradations matérielles.

COUPON ORANGE

3 coupons « orange » = rappel à l'ordre verbal avec information des parents par tout moyen écrit et rappel du règlement.

4 coupons « orange » = **1 coupon rouge**.

7 coupons « orange » = **1 avertissement notifié** aux parents par tout moyen écrit + **1 coupon rouge**.

10 coupons « orange » = **1 coupon rouge** + exclusion temporaire **Exclusion temporaire d'une semaine** du service sans remboursement aux familles notifiée par tout moyen écrit.

Après avoir atteint cette sanction, le système de coupons repart à zéro.

B - COUPON ROUGE

1 coupon rouge = avertissement écrit notifié aux familles par tout moyen écrit + rappel du règlement.

2 coupons « rouge » = avertissement et convocation des parents notifiés par tout moyen écrit.

3 coupons « rouge » = **Exclusion temporaire d'une semaine** du service de restauration scolaire, sans remboursement aux familles.

4 coupons « rouge » = **Exclusion définitive** sans remboursement aux familles.

TELEPHONES PORTABLES : son utilisation est interdite sur les temps périscolaires et ils doivent être éteints. Le non-respect de cette interdiction entraînera une confiscation de l'appareil qui sera restitué aux parents par la personne encadrant l'enfant.

JOUEUX JEUX : Les enfants sont autorisés à ramener des jouets personnels durant le temps périscolaire ne présentant **aucun danger**. Les balles et ballons rigides et durs, les jeux ou jouets à consonnance violente sont prohibés. En revanche, tout incident causé par ceux-ci entre les enfants entraînera leur confiscation par le personnel. Les parents devront venir récupérer en main propre les objets confisqués et sont responsables de tout incident.

Afin d'éviter tout incident, le port de bijoux est déconseillé et demeure sous la responsabilité des parents.

Le SIVS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de tout incident du fait de téléphones portables, jeux, jouets.

XIII. TRANSPORT VERS LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les élèves de l'école de Boinville-en-Mantois qui fréquentent la garderie périscolaire y sont accompagnés en bus et doivent posséder une carte de transport.

XIV. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

L'inscription d'un élève aux services périscolaires vaut adhésion au présent règlement. Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement. Un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement ou à l'occasion de modifications.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil syndical.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie ou au secrétariat qui en référera au Président du SIVS.

En cas de désaccord, le problème sera tranché par le Président.

XIII. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription et les pièces justificatives jointes sont utilisées par les agents du secrétariat du SIVS. Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale. Les adresses courriels et les numéros de téléphone renseignés, les informations relatives à la santé peuvent être utilisés par l'ensemble des agents du SIVS afin d'adresser aux familles une information urgente ou dans le cadre de la sécurité des élèves en matière de santé.

Les données à caractère personnel collectées ainsi que les pièces justificatives y afférentes sont conservées que le temps nécessaire à la réalisation des finalités ayant présidé à leur collecte (article 6-5° de la loi « Informatique et Libertés », article 3 de la NS-058).

SECRÉTARIAT DU SIVS

**11 ROUTE DE GOUSSONVILLE
78930 BOINVILLE EN MANTOIS
01 30 42 69 81
sivs916@orange.fr**

**GESTION DES INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES ET DE LA FACTURATION
CONTACTER MADAME LAURA POTIER, DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
sivs.periscolaire@orange.fr**

(FERME PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)